



## « All in World Bank » Manipulations au nom de la dérégulation

Chafik Ben Rouine - Senior policy analyst chafik.benrouine@economie-tunisie.org 30 / 11 / 2015

### ⋮ Sommaire

- ⊙ Cadre général
- ⊙ Les manipulations de la Banque Mondiale
- ⊙ Les falsifications de la Banque Mondiale
- ⊙ Conséquences des manipulations et des falsifications de la BM
- ⊙ Annexe

### ⊙ Cadre général

Voici une étude réalisée par les services de recherche de la Banque Mondiale qui a fait la Une des journaux internationaux. Intitulée « All in the family, State Capture in Tunisia », cette étude établit le lien entre la manipulation de la réglementation par l'ancien régime et l'enrichissement du clan Ben Ali. Reprise par la plupart des médias tunisiens, l'étude et ses conclusions ont été relayés sans chercher à les remettre dans leur contexte vis-à-vis de la vie politique tunisienne ou vis-à-vis de l'institution l'ayant réalisée, sauf à de rares exceptions<sup>1</sup>.

Alors que les services de communications de la Banque Mondiale ont focalisé, parmi les conclusions de l'étude, sur la manipulation réglementaire et les profits y afférents, l'ex économiste de la Banque Mondiale pour la région MENA, Antonio Nucifora, insiste de son côté sur le fait que : « À la faveur de la révolution, les Tunisiens se sont débarrassés de l'ex-président Ben Ali et des pires aspects de la corruption, mais les politiques économiques restent largement intactes et sujettes à des abus. Le cadre de politiques publiques hérité de l'ère Ben Ali perpétue l'exclusion sociale et favorise la cooptation [souligné par nous] »<sup>2</sup>. Soyons clairs, l'objectif principal de cette étude et de la communication - essentielle -

qui l'accompagne est de manœuvrer sur le champ de la communication politique afin d'inciter l'opinion publique et les autorités tunisiennes à adopter les réformes économiques que la Banque Mondiale veut imposer à la Tunisie<sup>3</sup>. L'Opération Dérégulation peut commencer.

Nous n'allons pas simplement décrire l'Opération Dérégulation entamée depuis 2011 par la Banque Mondiale en Tunisie à travers le Partenariat de Deauville et comment cette étude s'y inscrit, nous allons révéler comment les services de recherche de la Banque Mondiale manipulent et falsifient les données pour atteindre l'objectif ultime de cette étude : déréguler le cadre de l'investissement et offrir les secteurs stratégiques aux investisseurs étrangers tout en retirant à l'Etat tout moyen réel de mener une politique nationale d'investissements, et ce, à travers le vote du Nouveau Code d'Investissement financé et écrit par la Banque Mondiale. C'est ainsi que la Tunisie passera d'un Etat stratège et régulateur sous Bourguiba, à un Etat régulateur sous Ben Ali pour finir par devenir un Etat spectateur et mendiant si l'Opération réussit.

### ⊙ Les manipulations de la Banque Mondiale

Soulignons tout d'abord que la Banque Mondiale, pour réaliser cette étude, a eu accès à des données confidentielles et sensibles sur les biens confisqués du clan Ben Ali, notamment la production et les profits des entreprises confisquées. Comment se fait-il que les autorités tunisiennes fournissent des données aussi sensibles à une institution étrangère alors même que la question de la justice transitionnelle est encore en débat en Tunisie ? D'ailleurs, la Banque Mondiale avoue qu'elle n'a pu avoir accès aux données uniquement sur la période 2000-2010 car, selon elle, par la loi, le Ministre des Finances doit détruire toutes les données de plus de 10 ans (p.7 ; note 6). La Banque Mondiale avoue donc implicitement qu'elle avait accès aux données depuis 2010 au plus tard car sinon elle n'aurait pu avoir accès aux données de 2000 selon cette loi. Et donc, si elle avait accès aux données depuis 2010, c'est-à-dire sous Ben Ali, pourquoi sortir cette étude uniquement maintenant ? Ce timing ne peut s'expliquer que par le fait que le projet de loi sur le nouveau code d'investissement a été déposé début 2014 alors

que la Banque Mondiale conditionnait ses prochains prêts à son adoption.

Parmi la palette de manipulations que la Banque Mondiale a utilisées, nous commencerons par décrire celles dont l'objectif est de désarmer la raison du lecteur en s'adressant à ses émotions. La plus visible concerne le chiffre des profits réalisés par le clan de Ben Ali : 21 % des bénéfices du secteur privé. C'est le chiffre qui a le plus marqué l'opinion. Or, l'étude stipule bien qu'il s'agit de 21% des bénéfices nets. Si les bénéfices nets des entreprises confisquées représentent 21 % des bénéfices nets du secteur privé, les bénéfices bruts du clan ne représentent que 6.8% des bénéfices bruts du secteur privé ce qui montre surtout que ces entreprises perdaient moins d'argent que la moyenne du secteur privé. Curieusement, dans le communiqué de presse de la Banque Mondiale, la mention « nets » après bénéfices a totalement disparu et le chiffre brut n'a pas été mentionné. Ainsi, en choisissant un chiffre - bénéfices nets - qui inclut les pertes et donc gonfle la part des béné-

fices du clan Ben Ali, la Banque Mondiale a pu planter le décor et l'ambiance lui permettant d'aller dans le sens de l'opinion publique tunisienne – l'accaparement du clan Ben Ali – pour le désarmer et le faire adhérer non seulement au constat mais, plus important, aux conclusions de l'étude. Pour enfoncer le clou, la Banque Mondiale ose la comparaison de ces 21 % de bénéficiaires nets accaparés par le clan Ben Ali avec le contrôle des 3/4 de la capitalisation boursière allemande par le régime nazi. La Banque Mondiale aurait ainsi étroitement travaillé pendant plus de 20 ans avec un régime comparable au régime nazi et viendrait seulement de s'en rendre compte. Le décor est bien planté.

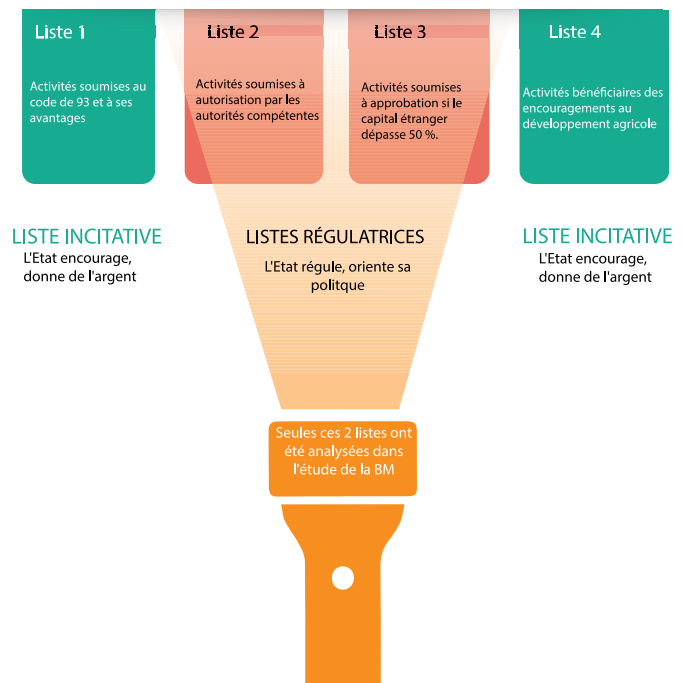
Mais les manipulations ne s'arrêtent pas là. Nous rentrons ainsi dans le vif de l'étude. Pour bien comprendre la manipulation que nous allons décrire, il faut revenir au code d'incitation aux investissements de 1993 (CII), celui actuellement en vigueur. Celui-ci instaure 4 listes qui sont régies par le décret 1994-492 et dont il est essentiel de retenir la fonction :

- Article 1 du CII : liste des activités soumises au CII et à ses avantages. C'est une liste incitative.
- Article 2 du CII : liste des activités soumises à autorisation par les autorités compétentes. C'est une liste régulatrice.
- Article 3 du CII : liste des activités pour lesquelles une approbation du Conseil Supérieur de l'Investissement est nécessaire dès que le capital étranger dépasse 50 %. C'est une liste régulatrice spécifique aux IDE.
- Article 27 du CII : liste des activités bénéficiaires des encouragements au développement agricole. C'est une liste incitative.

Ainsi, deux listes concernent les incitations et deux listes concernent les régulations. La logique voudrait qu'un scientifique étudie ces quatre listes pour tester si l'accaparement du clan s'est fait selon une logique de gain rapide et facile (listes incitatives) ou en se protégeant de la concurrence (listes régulatrices) ou bien un mélange des deux en mesurant le « poids » de chaque logique. Mais les chercheurs de la Banque Mondiale ont décidé de se focaliser uniquement sur l'aspect régulation (article 2 et 3 du CII) de la question prétextant que l'aspect incitation (article 1 et 27) était « trop complexe » (p.9) <sup>4</sup>. Non seulement la question n'est pas complexe, mais de plus, la Banque Mondiale elle-même, à travers la SFI qui a sous-traité à l'entreprise ECOPA, a réalisé une étude sur le système des incitations en 2012 et avoue même, en note de bas de page, qu'il y a certainement des abus dans son utilisation.

C'est ainsi que la Banque Mondiale choisit de mettre en lumière le lien entre l'accaparement et la régulation tout en laissant dans l'ombre le lien entre celui-ci et les incitations. Opération Dérégulation oblige, ce jeu de lumière permet ainsi de focaliser l'opinion publique et les décideurs tunisiens sur la régulation comme « cause » de la corruption sans toucher aux incitations, pourtant très coûteuses et souvent inefficaces. L'objectif étant de faire sauter le verrou des articles 2 et 3 du CII en vigueur afin de retirer à l'Etat tunisien, toujours sous prétexte de lutte contre la corruption et contre la pauvreté, la capacité d'orienter la politique d'investissement du pays.

Comme nous l'avons souligné en introduction, le chef-économiste de la Banque Mondiale pour la région MENA, Antonio Nucifora, insiste sur le fait que le cadre légal de politiques publiques hérité de Ben Ali favorise la corruption, incluant ainsi le code d'investissements de 1993, qui est le seul cadre légal analysé dans l'étude. Ce que ne dit pas M. Nucifora, c'est le rôle qu'à joué la Banque Mondiale dans l'élaboration du CII de 1993. En effet, comme la Banque Mondiale avait profité de la crise de 1986-87 pour forcer Ben Ali à supprimer les autorisations pour les investissements dans le secteur privé <sup>5</sup>, elle a de même profité de la crise du golfe des années 90 pour forcer la Tunisie à refonder toute la politique publique d'investissements. C'est une constante en Tunisie, à chaque grosse crise traversée, le couple Banque Mondiale-FMI profite de la faiblesse temporaire de l'Etat pour l'affaiblir en imposant et approfondissant toujours les mêmes réformes <sup>6</sup>. En 1991, la Banque Mondiale octroie à la Tunisie un prêt conditionné, Economic and Financial Reforms Support Loan, dont l'objectif est, entre autres, la refonte de toute la politique d'investissements du pays. Alors qu'il existait plusieurs codes par secteur et filière (industrie, agriculture



et pêche, tourisme, services), la Banque Mondiale, dans un rapport <sup>7</sup> accompagnant le prêt, exige : « Les codes d'investissements existants, qui visent des activités sectorielles, doivent être remplacés par un Code unique. [souligné par la Banque Mondiale] ». Et, dans une lettre d'intention rédigée par le Ministre de la Planification et du Développement Régional de l'époque, Mustapha Kamel Nabli, l'imposition est claire <sup>8</sup> : la deuxième tranche du prêt ne sera versée que si le Ministre envoie un draft de la loi à la Banque Mondiale pour discussion, et la troisième et dernière tranche ne sera versée qu'après l'adoption du Code unique. Dans le rapport d'implémentation rédigé en 1995 <sup>9</sup>, la Banque Mondiale se félicite de l'adoption du code unique et remercie l'excellent travail réalisé par le Ministre de l'époque, M. Nabli, qu'elle a fini par recruter par la suite et qui est devenu chef-économiste de la Banque Mondiale pour la région MENA avant d'être parachuté Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie trois jours après le départ de Ben Ali. Ainsi, alors que la Banque Mondiale met en lumière la corruption générée par le code d'investissement en vigueur, elle laisse dans l'ombre le fait qu'elle en est le principal instigateur.



Cette unification du code d'investissement a eu pour effet de désorienter l'État qui n'est plus capable de penser sa politique d'investissements en termes de secteurs et de filières et donc de penser les montées en valeur ajoutées correspondantes.

L'étude de la Banque Mondiale repose essentiellement sur la théorie de la capture <sup>10</sup> (Stigler, 1971), il est donc primordial pour les chercheurs, afin de faire une analyse statistique satisfaisante, de choisir une définition convenable pour qualifier un secteur de « régulé ». Le décret 1994-492 et ses modifications par Ben Ali sur lesquels se base la Banque Mondiale pour faire son étude concerne les activités et non les secteurs, qui peuvent englober des dizaines voire des centaines d'activités. A partir de quand doit-on considérer qu'un secteur, composé d'un certain nombre d'activités, est régulé ? Il nous semble honnête et convenable de considérer qu'un secteur peut être considéré comme régulé à partir du moment où au moins la moitié des activités le composant sont régulés, c'est-à-dire présents sur une des listes régies par les articles 2 ou 3 du CII. Mais les chercheurs de la Banque Mondiale ont choisi une définition un peu plus accommodante, que l'on retrouve en note de bas de page <sup>11</sup>. En effet, ils ont considéré qu'un secteur est dit régulé à partir du moment où au moins une activité du secteur est régulée. Donc si, par exemple, dans un secteur composé de 100 activités,

une seule activité est présente sur une des deux listes, soit 1% des activités, alors la Banque Mondiale considère que tout le secteur, c'est-à-dire les 99 autres activités, sont régulées par cette même liste ! Par ce subterfuge grossier, la Banque Mondiale peut ainsi artificiellement gonfler le nombre de secteurs considérés comme régulés alors que c'est le cœur même de l'étude de tester statistiquement si les entreprises du clan Ben Ali ont profité du fait d'être dans un secteur régulé.

Autre manipulation : l'étude stipule qu'il y a eu, à travers les 25 décrets, des nouvelles autorisations dans 45 secteurs et des restrictions aux IDE dans 28 secteurs pour, en note de bas de page, rectifier en ajoutant que sur les 45 secteurs 16 étaient déjà soumis à autorisations, et que sur les 28 secteurs 11 étaient déjà soumis à des restrictions aux IDE (p.20 ; note 26). Donc voici des nouvelles autorisations pas si nouvelles que cela car déjà existantes. C'est ce qu'on appelle communément un mensonge.

Ainsi, nous ne mentionnerons pas toutes les manipulations et subterfuges dont les chercheurs de la Banque Mondiale ont pu user pour satisfaire les résultats préconçus de leur étude et nous passons à présents aux résultats plus graves qui sont ressortis de nos propres recherches.

## Les falsifications de la Banque Mondiale

Avant de présenter nos découvertes, il est important de bien comprendre la méthodologie utilisée par les chercheurs de la Banque Mondiale. L'étude s'organise en trois étapes :

1. Repérer les secteurs dans lesquels les entreprises du clan Ben Ali étaient présentes ;
2. Comparer les résultats de ces entreprises avec leurs concurrents afin d'examiner dans quelle mesure ces différences sont dues aux barrières réglementaires à l'entrée (autorisations ou restrictions aux IDE) ;
3. Examiner si les entreprises du clan Ben Ali étaient plus sujettes à de nouvelles restrictions, c'est-à-dire mesurer la « capture de l'Etat ». Ainsi, afin de tester statistiquement la corrélation entre la présence des entreprises du clan Ben Ali et les nouvelles restrictions, il est indispensable d'avoir deux informations : les secteurs dans lesquels ces entreprises opéraient et les décrets signés par Ben Ali modifiant le décret 1994-492 qui comporte les 4 listes que nous avons présentées précédemment. Ainsi, l'étude dit se baser sur 22 décrets (ou 25 dans le communiqué de presse) sachant qu'il y a bien eu 25 décrets modifiant les listes concernées. Cependant, vu le nombre très restreint de données, l'étude avoue qu'une étude statistique est forcément limitée (p.10) – bien qu'elle ait été réalisée – et préfère pour cela donner quelques exemples concrets. Afin d'illustrer ce lien étroit entre présence des entreprises du clan Ben Ali et restrictions aux investissements, l'étude présente l'exemple du Décret 1996-1234 qui introduit les deux activités de transfert et de manipulations des biens dans les ports, ainsi que le remorquage et le sauvetage des navires, sur la liste des activités soumises à autorisation (article 2 du CII) et l'activité de transport de viandes rouges sur la liste des activités soumises à restrictions sur les IDE (article 3 du CII). La même année, enchaîne l'étude, Med

Aff Chiboub, l'oncle de Slim Chiboub, créé l'entreprise « La Méditerranéenne pour le Commerce, le Transport et la Consignation », spécialisée dans le transport de produits réfrigérés. Ainsi, le lecteur peut naturellement en conclure que le Décret a servi à l'oncle de Slim Chiboub afin qu'il lance son entreprise dans un secteur régulé, et par là, que c'est la recherche d'un secteur régulé que le clan de Ben Ali cherchait pour prospérer. Or, à la lecture du Décret 1996-1234 <sup>12</sup>, les deux activités censées être rajoutées à la liste des activités soumises à autorisation (article 2 du CII) sont inexistantes <sup>13</sup>. Pire, l'activité de transport de viandes rouges apparaît bien dans le Décret mais non pas comme ajoutée sur la liste des activités soumises à restrictions sur les IDE (article 3 du CII) mais comme ajoutée sur la liste des activités bénéficiaires des encouragements au développement agricole (article 27 du CII). Ainsi, les chercheurs ont falsifié le Décret 1996-1234 en considérant une activité comme soumise à restriction alors qu'elle est, en réalité, soumise aux incitations. Cet acte est-il un acte isolé dans l'ensemble de l'étude ou bien est-ce la pointe de l'iceberg qui cache d'autres falsifications ? Est-ce juste une erreur involontaire sur un seul décret ou bien une volonté claire de tromper le lecteur en falsifiant les sources des données servant de base à l'étude statistique ?

Pour répondre à cette question, il nous a donc été indispensable de revoir les 25 décrets dont parle l'étude, et de décortiquer, énumérer, et ordonner tous les changements effectués par Ben Ali afin de les comparer avec ceux de l'étude. Ainsi, nous nous sommes basés sur la « Table B.2.2 Revisions to the Investment Code » (p.44) qui présente les révisions opérées par Ben Ali entre 1994 et 2010 mais uniquement sur les deux listes régulatrices (celle sur les autorisations (article 2 du CII) et celle sur les restrictions aux IDE (article 3 du CII)).

**Revisions to the Investment Code from 1994-2010**  
List only includes Revisions to Authorisation requirements and Restrictions on IDE  
(Table 4.17 - Authorisation Requirements (CII) - Restrictions on IDE - (by Decree))

Notes: Decree n° 98/1199, Décret n° 98/1199, Décret n° 98/1229, Décret n° 98/1303, Décret n° 98/1381, Décret n° 98/28, Décret n° 98/299, Décret n° 10/171, Décret n° 2000/2444, Décret n° 2002/1613, Décret n° 2003/1616, Décret n° 2004/1001, Décret n° 2004/1610, Décret n° 2005/2856, Décret n° 2006/1657, Décret n° 2007/1388, Décret n° 2007/2811, Décret n° 2007/4193, Décret 2008/146, Décret n° 2009/2751, Décret n° 2011/829, Décret n° 2010/2816

vingt mille Investment Code	Restrictions NAT96	Section Code	IDE	IDE	IDE
secteur 55-1095					
opérations de crédits de long terme	Entreposage éligible	63121	1		51
secteur 56-2529					
opérations de crédits à court terme	Entreposage éligible	63121	1		2
opérations de crédits à court terme	Services connexes des transports maritimes	63290	1		52
opérations de crédits à court terme	Services connexes des transports maritimes	63290	1		15
opérations de crédits à court terme	Services connexes des transports maritimes	63290	1	1	
secteur 70-0105					
opérations de crédits à court terme	Construction de bâtiments (généralistes)	48111	1	1	11
opérations de crédits à court terme	Construction de bâtiments (généralistes)	48111	1	1	
opérations de crédits à court terme	Construction de bâtiments (généralistes)	48111	1	1	

Afin de pouvoir comparer les activités mentionnées dans le CII et les entreprises du clan Ben Ali, les chercheurs ont dû, avec l'aide de l'INS, établir une table de correspondance entre les activités mentionnées dans le code et la nomenclature officielle NAT96<sup>14</sup>. Ils ont ainsi présenté leurs résultats dans la Table B.2.2, sauf pour les décrets qui ne concernent pas les autorisations ou les restrictions. Sur la base de cette présentation, voici les résultats que les chercheurs ont obtenus : **51 activités ont été rajoutées sur la liste des activités soumises à autorisation et 38 activités ont été rajoutées sur la liste des activités nécessitant approbation de la CSI lorsque le capital étranger dépasse 50% (qualifié de restriction aux IDE par la Banque Mondiale). Ces résultats ont permis à la Banque Mondiale de qualifier le code d'investissement de 1993 de « protectionniste » (p.19).**

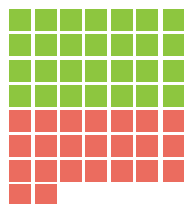
Ce qui voudrait dire qu'à la fois Ben Ali et son code étaient protectionnistes – ce qui est assez salé pour celui surnommé Zinohet – mais que la Banque Mondiale aussi, elle qui s'était alors félicité de ce code au moment de son adoption. Que Ben Ali ait manipulé des décrets pour servir son clan, pas besoin d'une étude statistique tant cela paraît évident pour tout tunisien, mais que Ben Ali soit qualifié de protectionniste pour un code imposé par la Banque Mondiale, cela paraît déjà plus étonnant.

Et pour cause, nous avons comparé point par point, activité par activité, afin de vérifier si les activités mentionnées dans la Table B.2.2 apparaissaient bien dans les listes soumises à autorisations et restrictions telles que présentées dans la table. Voici le résultat que nous avons obtenu :

- Nombre d'activités rajoutées à la liste des activités soumises à autorisation (article 2 du CII) : **sur les 51 activités dénombrées par la Banque Mondiale, 28 sont effectivement rajoutées et 23 sont falsifiées, soit un taux de falsification de 45%.**
- Nombre d'activités rajoutées à la liste des activités soumises à restriction aux IDE (article 3 du CII) : **sur les 38 activités dénombrées par la Banque Mondiale, 4 sont effectivement rajoutées et 34 sont falsifiées, soit un taux de falsification de 89%.**

### Sur la liste 2

Activités soumises à autorisation par les autorités compétentes



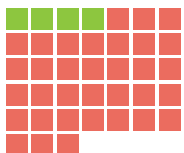
28 ACTIVITÉS ONT EFFECTIVEMENT ÉTÉ RAJOUTÉES

23 ACTIVITÉS ONT ÉTÉ FALSIFIÉES PAR LA BANQUE MONDIALE



### Sur la liste 3

activités soumises à approbation si le capital étranger dépasse 50%.



4 ACTIVITÉS ONT EFFECTIVEMENT ÉTÉ RAJOUTÉES

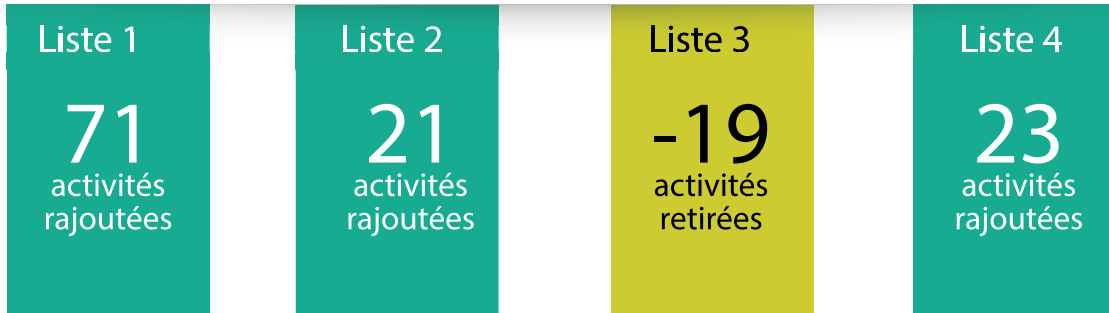
34 ACTIVITÉS ONT ÉTÉ FALSIFIÉES PAR LA BANQUE MONDIALE



Au vu de l'ampleur de la falsification, il est indubitable que celle-ci ait été réalisée volontairement par la Banque Mondiale. Pour la plupart, et comme nous l'avons montré pour l'activité de transport de viandes rouges, la falsification consiste simplement à mettre dans une liste régulatrice (article 2 ou 3 du CII) une activité qui est, selon le décret, dans une liste incitative (article 1 ou 27 du CII). Mais l'exemple le plus frappant, parce qu'il est le plus grossier et parce qu'il est celui dont les conséquences sont les plus profondes, est celui du Décret 1997-503. C'est le plus remarquable car il opère une révision sur pas moins de 23 activités d'un seul coup sur la liste des activités soumises à restrictions aux IDE. En effet, alors que le Décret 1997-503<sup>15</sup> stipule clairement qu'il présente une liste de 23 activités qui sont supprimées de la liste des activités soumises aux restrictions des IDE, les chercheurs de la Banque Mondiale ont comptabilisé ces 23 activités comme ayant été rajoutées à cette dite liste, ce qui chamboule toutes les données et leurs conclusions.

Le lecteur pourra trouver en annexe dans un tableau tous les décrets signés par Ben Ali avec le nombre d'activités ajoutées ou supprimées aux différentes listes. Le résultat est sans appel :

- 71 activités<sup>16</sup> ont été ajoutées à la liste des activités soumises au CII (article 1 du CII)
- 21 activités ont été ajoutées à la liste des activités soumises à autorisation (article 2 du CII)
- 19 activités ont été retirées de la liste des activités soumises à restriction aux IDE (article 3 du CII)
- 23 activités ont été ajoutées à la liste des activités bénéficiaires de l'encouragement au développement agricole (article 27 du CII).



Ainsi, ces résultats sont beaucoup plus en conformité avec le modèle de développement économique de Ben Ali – et de la Banque Mondiale au passage –, à savoir qu'il a voulu attirer les IDE et a facilité les incitations fiscales et financières aux investisseurs. Le mythe du Ben Ali qui régulait trop et qui profitait de la régulation pour protéger son clan doit cesser. Si manipulation des décrets il y a eu, et il est fort probable qu'il en ait été ainsi, c'est surtout pour profiter des incitations du CII et non de la régulation des activités. Et pour preuve, les deux entreprises du clan Ben Ali qui, selon l'étude, se sont lancées dans des activités la même année où des décrets les rajoutaient dans la liste soumises à restriction aux IDE, s'étaient en fait lancées dans ces activités parce qu'elles avaient été mises sur la liste incitative et non régulatrice. Ceci correspond d'ailleurs mieux à la mentalité du clan si caricaturale de l'entrepreneur avide de gain rapide, ce que seules les incitations peuvent procurer. Ainsi, alors que la Banque Mondiale faisait passer la politique économique de Ben Ali pour un modèle de réussite des politiques libérales (retrait d'une vingtaine d'activités soumises à restrictions aux

IDE), voici qu'elle le fait passer à présent pour un protectionniste en allant jusqu'à falsifier les données en leur faisant dire le contraire de ce qu'elles sont : ainsi va le sort de ceux qui se soumettent aux injonctions de la Banque Mondiale, flattés lorsqu'ils servent ses plans, voués aux gémonies dès qu'ils résistent ou qu'ils s'usent avec le temps.

Pour résumer, et afin de mesurer l'ampleur des conséquences de nos résultats, il faut bien garder en tête que toute la presse nationale et internationale se repose sur le communiqué de presse de la Banque Mondiale, qui lui se repose sur les conclusions de l'étude des chercheurs, qui eux se reposent sur leur étude statistique, qui elle se repose sur... la table B.2.2 qui elle se repose sur des falsifications. Par notre découverte, c'est tout le château de cartes de l'opération de communication de la Banque Mondiale, s'inscrivant dans l'Opération Dérégulation, qui s'écroule.

## Conséquences des manipulations et des falsifications de la Banque Mondiale

Les conséquences sont multiples et relire le rapport de la Banque Mondiale à l'aune de la découverte des falsifications derrière celui-ci est très instructif tant en ce qui concerne les arguments d'autorité (étude statistique, tests de Fisher, théorie de la capture, etc.) qu'en ce qui concerne la manière d'affirmer des résultats faux. Ainsi, le communiqué de presse de la Banque Mondiale nous apprend : « Les données collectées font état de 25 décrets promulgués au cours de cette période qui introduisaient de nouvelles exigences

d'autorisation préalable dans 45 secteurs différents et de nouvelles restrictions en matière d'investissements directs étrangers (IDE) dans 28 secteurs. Conséquence : plus d'un cinquième des bénéfices du secteur privé revenait aux entreprises des proches du régime. » Voici un condensé des mensonges, des manipulations et des falsifications de l'étude de la Banque Mondiale. Voici comment se construit le château de cartes :

Pour les autorisations :

- Sur les 45 secteurs, seuls 29 étaient soumis à de nouvelles autorisations. Mensonge.
- Sur les 29 secteurs, il n'y a que 51 activités qui ont été soumises à autorisations. Manipulation par gonflement (règle « au moins 1 activité régulée = 1 secteur régulé »)
- Sur les 51 activités, seules 28 ont réellement été rajoutées à la liste des activités soumises à autorisation.





Voilà comment l'étude est passée, par mensonge et falsification, de 28 activités à 45 secteurs soumis à de nouvelles autorisations.

Pour les restrictions aux IDE :

- Sur les 28 secteurs, seuls 17 étaient soumises à de nouvelles restrictions. Mensonge.
- Sur les 17 secteurs, il n'y a que 38 activités qui ont été soumises à restriction aux IDE. Manipulation par gonflement.
- Sur les 38 activités, seules 4 ont réellement été rajoutées à la liste des activités soumises à restrictions aux IDE. Falsification.

Voilà comment l'étude est passée de 4 activités à 28 secteurs soumis à de nouvelles restrictions aux IDE, ce qui est une supercherie assez grossière. Sachant que ces données sont basées uniquement sur les définitions de la Banque Mondiale. Selon nos données, les chiffres sont encore beaucoup plus loin des conclusions de la Banque Mondiale, avec seulement 21 activités nouvellement soumises à des autorisations et 19 activités qui ont été supprimées des restrictions aux IDE, à l'inverse des 28 secteurs selon la Banque Mondiale.

De nos données, il ressort que Ben Ali a au contraire dérégulé l'investissement et particulièrement celui des étrangers (IDE) et que si profit indu il y a eu, c'est surtout par le biais de généreuses incitations plutôt que par excès de régulation, comme veut obstinément le montrer les auteurs de cette étude. Il ne s'agit bien évidemment pas de blanchir le régime de Ben Ali, mais bien de pointer du doigt l'hypocrisie de la Banque Mondiale qui a non seulement soutenu, mais inspiré, voire guidé la politique économique de Ben Ali pour, une fois la révolution apparue, renverser et falsifier les faits pour toujours approfondir le mal causé par ses propres réformes économiques.

Rappelons, d'ailleurs, que cette étude a été publiée par le Département de Recherche de l'une des plus grandes institutions du monde dans la série « Policy Research Working Paper » et est référencée par des références de la recherche économiques tels que IDEAS<sup>17</sup> ou SSRN<sup>18</sup>. De telles falsifications n'auraient même pas dépassé le stade de la première lecture d'une publication de

n'importe quelle université du Tiers-Monde. D'ailleurs, un certain malaise existe même au sein de l'institution et un économiste travaillant à la Banque Mondiale a critiqué, à juste titre, le fait que les Working Papers de la Banque Mondiale ne passent même pas par un comité de lecture<sup>19</sup>. Comment les législateurs, les chercheurs, les étudiants, les journalistes, les organisations de la société civile peuvent-ils faire confiance à une institution qui n'hésite pas à falsifier volontairement les données d'études, non revues par les pairs, pour conforter son idéologie qui, depuis des dizaines d'années, a manifestement échoué ?

Rappelons, pour finir, que l'objectif de cette étude était de démontrer aux législateurs tunisiens que l'excès de régulation engendre l'excès de corruption. L'objectif ultime étant de faire passer le nouveau code d'investissement déposé à l'assemblée tunisienne financé et réalisé sous la supervision de la Banque Mondiale elle-même et dont l'évolution principale est justement de faire disparaître tout moyen de régulation de l'investissement par l'Etat, c'est ce que nous avons appelé l'Opération Dérégulation.

Cependant, comme dans les fables de La Fontaine, il y a toujours une morale dans l'histoire. Et la morale ici, c'est que la Banque Mondiale, voulant démontrer les manipulations de Ben Ali, n'a pas pu s'empêcher d'en faire autant dans son étude allant même jusqu'à falsifier les données.

Tel est pris qui croyait prendre.

1 <http://www.webmanagercenter.com/magazine/economie/2014/04/03/148377/tunisie-investissements-l-imperialisme-porte-un-nom-banque-mondiale>  
<http://nawaat.org/portail/2014/04/06/the-curious-timing-of-the-world-bank-report-on-economic-corruption-under-ben-ali/>

2 <http://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2014/03/27/world-bank-manipulation-former-tunisian-officials>

3 Code d'investissements, PPP, privatisations, marchés publics, loi sur la concurrence, etc.

4 World Bank Structural Adjustment Loan, 20 May 1988

5 Principalement : suppression des barrières au libre-échange, suppression des subventions, libéralisation du secteur financier, réforme fiscale, réforme du cadre légal d'investissement, réforme de la loi sur la concurrence, etc. Ce sont les mêmes réformes qui sont actuellement imposées en Tunisie, la comparaison entre 1991-1994 et 2011-2014 est frappante de ressemblance.

6 Changing the structure of incentives, World Bank, November 1991, point 20.

7 Economic and Financial Reforms Support Loan, Annexe II du document de prêt.

8 Implementation Completion Report, 25 May 1995.

9 Ibid, page 20, note 24.

10 [http://www.legislation.tn/fr/detailtexte/D%C3%A9cret-num-1996-1234-du-06-07-1996-jort-1996-057\\_\\_1996057012343](http://www.legislation.tn/fr/detailtexte/D%C3%A9cret-num-1996-1234-du-06-07-1996-jort-1996-057__1996057012343)

11 En réalité ces deux activités apparaissent dans un autre décret 1996-2229 mais ne concernent pas l'activité principale de l'entreprise alors que le transport réfrigéré de viande rouge entre dedans. D'ailleurs dans la table B.2.2 ces deux activités sont bien situées dans le décret 1996-2229 alors que l'activité de viande rouge, cette fois, est mise indûment dans ce même décret. Il règne une ambiance de grande confusion et de cafoillage dans la gestion des données pourtant assez simples à gérer.

12 Au passage, cette table de correspondance grossit aussi le nombre d'activités car souvent à une activité dans le code peuvent correspondre plusieurs activités au sens de la nomenclature NAT96. Cet effet est déjà plus acceptable que pour les autres fois où les chiffres étaient grossis.

13 Les activités ici sont comptabilisées selon la nomenclature NAT96.

14 [http://www.legislation.tn/fr/detailtexte/D%C3%A9cret-num-1997-503-du-14-03-1997-jort-1997-024\\_\\_1997024005033](http://www.legislation.tn/fr/detailtexte/D%C3%A9cret-num-1997-503-du-14-03-1997-jort-1997-024__1997024005033)

15 Ici les activités sont considérées selon la nomenclature des décrets. Le chiffre correspond à la somme des activités ajoutées et/ou retirées.

16 <http://ideas.repec.org/p/wbk/wbrwps/6810.html>

17 [http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=2415016](http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2415016)

18 <http://blogs.worldbank.org/impactevaluations/working-papers-are-not-working>



## Annexes

N° décret modification listes par Ben Ali	Article 1 du CII (activités soumises au CII)	Article 2 du CII (autorisation)	Article 3 du CII (restrictions aux IDE)	Article 27 du CII (incitations au dévt agricole)
1995-1095				+1
1996-1234				+1
1996-2229	+20	+2		
1997-503			-23	
1997-783		+1		
1998-29	+1	+4	+1	
1998-2094		+1		+1
2000-821		+1		+10
2001-1254	+6			+3
2001-2444	+1			
2002-518	+2	+5		
2002-519	+1			
2003-1676	13	+4	+3	
2004-8	0 (M)			
2004-1630	+2			
2004-2129				+1
2005-2856	+4			
2006-1697	+1	+1		
2007-1398	+1			
2007-2311		+2		
2007-4194	0 (M)			
2008-3961	+13			+6
2009-2751	+3			
2010-825	+1			
2010-2936	+2			
<b>TOTAL</b>	<b>+71</b>	<b>+21</b>	<b>-19</b>	<b>+23</b>